



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1521

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE MARÉCHAL CLÉMENT CHARBONNIER

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise PERETTI, 642 boulevard Jean-Baptiste Lamarck La Serre, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE, siret n°58715044200065, représenté par Monsieur Hughes HORTEFEUX,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, sise au n°20 avenue Clément Charbonnier, l'entreprise PERETTI est autorisée à stationner un camion grue de l'entreprise Big Mat, sur la voie de circulation de droite, au droit du n°18 et du n°20 avenue Clément Charbonnier, le mercredi 16 septembre 2026, de 6h à 7h30.

ARTICLE 2 – Durant toute l'intervention susvisée, le mercredi 16 septembre 2026, de 6h à 7h30, la circulation automobile sera interdite sur la voie de droite et les dispositions suivantes seront prises par l'entreprise PERETTI :

- le stationnement sera interdit au droit du n°18 avenue Clément Charbonnier,
- le stationnement réservé aux deux roues sera interdit au droit du n°20 avenue Clément Charbonnier,
- la circulation automobile sera déviée au niveau de l'intervention et s'effectuera uniquement sur la voie de gauche,
- la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau de l'intervention,
- la vitesse des automobilistes sera limitée à 30km/h à hauteur de l'intervention.

ARTICLE 3 – L'entreprise PERETTI prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements de stationnement susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant de part et d'autre de l'intervention des cônes de Lübeck afin de créer une longue chicane, pour matérialiser l'unique couloir temporaire de circulation,
- mettre en place la signalisation en amont et à hauteur de l'intervention, indiquant une chaussée rétrécie et une vitesse limitée à 30km/h,
- équiper chaque béquille du camion-grue de patins de protection,
- ne pas empiéter sur la voie de gauche,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, en installant une pré-signalisation spécifique de part et d'autre de l'intervention, au niveau des passages piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir l'accès à la rue Charles Rocher et garantir la circulation automobile à hauteur de l'intervention,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 4 – L'entreprise PERETTI déplacera son camion-grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise PERETTI et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2026

Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1522

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU le constat de voirie établi par le service ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Puy,

Considérant la demande présentée par l'entreprise MCC, ZA de Nohac, 43350 SAINT PAULIEN,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'entreprise et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise MCC, et en raison de la présence d'un camion-benne et d'un chariot télescopique stationnés à cheval sur le trottoir, sur 2 emplacements de stationnement payant ainsi que sur une bande de 50cm de large sur la chaussée, **les mesures suivantes seront mises en place, au droit du n° 14 rue Jean Barthélemy, le mardi 15 septembre 2026 de 7h30 à 17h30** :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules et sera réservé aux véhicules susvisés de l'entreprise MCC et aux seuls besoins du chantier,
- la chaussée sera rétrécie sur une largeur de 50cm et il ne subsistera qu'une largeur de 2,50m sur le couloir de circulation pour les automobilistes,
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, hors accès riverains.

ARTICLE 2 – L'entreprise MCC prendra toutes mesures pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- garantir la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- disposer des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements supprimés, et ce 48h avant l'ouverture du chantier,
- informer les riverains de la gêne occasionnée et leur maintenir un accès,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- protéger le sol au droit de l'intervention à l'aide d'une bâche,
- s'assurer que le bras de l'engin de levage en charge ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- utiliser un chariot télescopique équipé de pneumatique,
- garantir la libre circulation des automobilistes sur la portion de voie susvisée en maintenant notamment une largeur de chaussée d'au moins 2,50m.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise MCC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2026

P/Le Maire
Par délégation,
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1523

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA CATHÉDRALE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise ARTISANS DU VELAY, 22 avenue de la gare, 43700 BRIVES-CHARENSAC,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, l'entreprise ARTISANS DU VELAY est autorisée à stationner un camion grue, sur la voie de circulation, au droit du n°16 avenue de la Cathédrale, le lundi 21 septembre 2026, de 6h à 8h.

Le poids total du camion-grue chargé n'excèdera en aucun cas 19 tonnes.

ARTICLE 2 – Pendant toute l'intervention susvisée, le lundi 21 septembre 2026, de 6h à 8h, la circulation sera interdite à tous véhicules, avenue de la Cathédrale.

ARTICLE 3 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant des panneaux «rue barrée» à la cime de l'avenue de la Cathédrale au niveau de l'intersection avec la rue Grangevieille,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- équiper chaque béquille du camion-grue de patins de protection,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- garantir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 4 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY déplacera son camion-grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ARTISANS DU VELAY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES TANNERIES**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par l'entreprise ARTISANS DU VELAY, 22 avenue de la gare, 43700 BRIVES-CHARENSAC,
Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à une livraison de matériaux, l'entreprise ARTISANS DU VELAY, est autorisée à stationner un camion grue, sur la voie de circulation, au droit du n°2 rue des Tanneries, le mardi 22 septembre 2026, de 6h à 8h.

ARTICLE 2 - Durant toute l'intervention susvisée, le mardi 22 septembre 2026, de 6h à 8h, les dispositions suivantes seront prises par l'entreprise ARTISANS DU VELAY :

- la voie de circulation sera neutralisée et la circulation sera interdite à tous véhicules, rue des Tanneries, pour sa partie comprise entre la rue Burel et l'avenue Georges Clemenceau,
- la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir du côté de l'intervention.

ARTICLE 3 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY prendra toutes dispositions pour :

- assurer des conditions optimales de sécurité pour le déchargement des matériaux,
- disposer une pré-signalisation à l'intersection des rues Burel et Tanneries afin d'informer les automobilistes de la restriction de circulation,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter un itinéraire de substitution, en instaurant une pré-signalisation spécifique de part et d'autre de l'intervention, au niveau des passages piétons,
- équiper de patins de protection chaque bécasse du camion grue,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY déplacera son camion grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ARTISANS DU VELAY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

The signature of Jean-François Perbet is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE PUY-EN-VELAY' and 'SERVICE VIE CITOYENNE' around a central emblem.



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1527

OBJET: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD CARNOT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la SAS LAURENT MAURICE, BIG MAT, Z.I. Chemin de Farnier, 43000 LE PUY-EN-VELAY, représentée par Monsieur Rémi CHALENDARD,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, la **SAS LAURENT MAURICE BIG MAT, est autorisée à stationner un camion-grue DAF 6 roues, immatriculé HH-084-HS, sur trois emplacements de stationnement payant et sur la piste cyclable, au droit du n°39 et du n°41 boulevard Carnot, le mardi 15 septembre 2026, de 14h à 14h30.**

Durant toute l'intervention susvisée, afin de permettre le déploiement des béquilles stabilisatrices du camion-grue et de maintenir la circulation automobile, les dispositions suivantes seront prises par la SAS LAURENT MAURICE BIG MAT :

- le stationnement sera interdit, également sur les trois emplacements de stationnement payant, situés immédiatement en face de l'intervention,
- la piste cyclable sera neutralisée au niveau de l'intervention.

ARTICLE 2 – La SAS LAURENT MAURICE BIG MAT, prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des six emplacements susvisés et ce, 48h avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- équiper de patins de protection chaque béquille du véhicule,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, en instaurant une pré-signalisation spécifique de part et d'autre de l'intervention, au niveau des passages piétons,
- ne pas empiéter sur le passage piétons situé au droit du n°39 boulevard Carnot,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les avertir de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation au niveau de l'intervention,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – La SAS LAURENT MAURICE BIG MAT, déplacera son camion-grue à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS LAURENT MAURICE BIG MAT, et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 septembre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1532

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PIERRE FARIGOULE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par le Groupe VACHER, ZA Bleu, 43000 POLIGNAC,
Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de déblaiement 3 rue Pierre Farigoule, le **Groupe VACHER** est autorisé à stationner un camion-benne, à cheval sur le trottoir et sur la voie de circulation, au droit du n°3 rue Pierre Farigoule, du mercredi 23 septembre au vendredi 25 septembre 2026 inclus, chaque jour de 8h à 17h.

ARTICLE 2 – Durant l'intervention susvisée les mesures suivantes seont mises en place à hauteur du n°3 rue Pierre Farigoule :

- le couloir de circulation dans le sens descendant sera neutralisé,
- le sens de circulation du couloir central habituellement réservé aux véhicules montant sera inversé afin de garantir la circulation des véhicules descendant en direction du carrefour de Baccarat,
- la vitesse des automobilistes sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Le Groupe VACHER prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la **signalisation et la pré-signalisation** appropriées en indiquant, une chaussée rétrécie et une vitesse limitée à 30km/h, ainsi qu' en disposant de part et d'autre de l'intervention des cônes de Lübeck afin de créer deux longues chicanes matérialisant les couloirs temporaires de circulation susvisés,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-benne,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons en les invitant à emprunter le trottoir opposé à l'aide d'une pré-signalisation spécifique implantée de part et d'autre de l'intervention,
- garantir l'accès des riverains, des commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir la visibilité du feu tricolore et la circulation automobile rue Ronzon,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – Le Groupe VACHER déplacera son camion-benne à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-benne et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, le Groupe VACHER, et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1533

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE VIBERT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Laurent DUPLOMB, 6 rue Vibert, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un **déménagement**, au n°6 rue Vibert, **Monsieur Laurent DUPLOMB**, est autorisé à stationner un **fourgon** (ou camion-plateau) sur l'**emplacement de stationnement en zone bleue** situé au droit du n° 8 rue Vibert le **jeudi 24 septembre 2026 de 17h à 21h** et le **vendredi 25 septembre 2026 de 9h à 12h**.

ARTICLE 2 – Monsieur Laurent DUPLOMB prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – Monsieur Laurent DUPLOMB déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Laurent DUPLOMB et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean François PERBET





N° Arrêté : 05/26

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER

11 SEP. 2026

Service : RÉGLEMENTATION	Objet : Numérotation d'immeubles «ALLÉE DES CIMES»
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2213-28,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Responsable du Service Vie Citoyenne, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023 approuvant la dénomination de la voie « **Allée des Cimes** » desservant les habitations situées sur la voie interne à sens unique qui débute rue de la Roche-Arnaud en face de la rue Dubois et débouche en amont rue de la rue Roche-Arnaud avant le n° 24 sur la commune du Puy-en-Velay,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotter les habitations situées :

« Allée des Cimes »

et afin de permettre leur localisation précise, pour des raisons de sécurité publique et de facilitation des démarches administratives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les numéros de voirie suivants seront attribués aux parcelles cadastrées suivantes, conformément aux plans ci-joints:

– n° 1 Allée des Cimes	Parcelle AV 595	Lot B1 (plusieurs logements)
– n° 2 Allée des Cimes	Parcelle AV 578	Lot A1
– n° 3 Allée des Cimes	Parcelle AV 595	Lot B1 (plusieurs logements)
– n° 4 Allée des Cimes	Parcelle AV 579	Lot A2
– n° 5 Allée des Cimes	Parcelle AV 595	Lot B1 (plusieurs logements)
– n° 6 Allée des Cimes	Parcelle AV 580	Lot A3
– n° 7 Allée des Cimes	Parcelle AV 595	Lot B1 (plusieurs logements)
– n° 8 Allée des Cimes	Parcelle AV 581	Lot A4
– n° 10 Allée des Cimes	Parcelle AV 582	Lot A5
– n° 12 Allée des Cimes	Parcelle AV 583	Lot A6
– n° 14 Allée des Cimes	Parcelle AV 584	Lot A7
– n° 16 Allée des Cimes	Parcelle AV 585	Lot A8
– n° 18 Allée des Cimes	Parcelle AV 586	Lot A9
– n° 20 Allée des Cimes	Parcelles AV 588 et AV 569	Lot C1 (plusieurs logements)
– n° 22 Allée des Cimes	Parcelles AV 589 et AV 570	Lot D5
– n° 24 Allée des Cimes	Parcelles AV 590 et AV 571	Lot D4
– n° 26 Allée des Cimes	Parcelles AV 591 et AV 572	Lot D3
– n° 28 Allée des Cimes	Parcelle AV 573	Lot D2
– n° 30 Allée des Cimes	Parcelle AV 574	Lot D1

ARTICLE 2 - Les Services Techniques Municipaux procéderont à l'apposition des plaques indiquant les numéros de voirie.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : LE PUY EN VELAY (157)

Section : AV

Feuille(s) : 01

Echelle d'origine :

Echelle d'édition : 1750
Date de l'édition : 30/12/2025

Date de l'édition : 30/12/2025
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 2731 Z

Document vérifié et numéroté le 12/12/2025

AS.D.LF. 43

Par Jonathan COINTY

Géomètre du cadastre

Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF

1 Rue Alphonse Terrasson

BP 10342

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage.

dont copie ci-jointe, dressée le 11 / 11 / 2011

par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise 6463.

D'après le document d'arpentage dressé

Par **ALEXANDRE MASSARDIER - AURA-GP**)

Ref. :

Key



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1528

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MODIFIATIF

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 26/JG/1522 du 11 septembre 2026, instaurant, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise MCC et en raison de la présence d'un camion-benne et d'un chariot télescopique stationnés à cheval sur le trottoir, sur 2 emplacements de stationnement payant ainsi que sur une bande de 50cm de large sur la chaussée, les mesures suivantes, au droit du n° 14 rue Jean Barthélemy, **le mardi 15 septembre 2026 de 7h30 à 17h30**

VU le constat de voirie établi par le service ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Puy,

Considérant la nouvelle demande présentée par l'entreprise MCC, ZA de Nolhac, 43350 SAINT PAULIEN,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'entreprise et des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 26/JG/1522 du 11 septembre 2026 susvisé est **modifié comme suit** :

Dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise MCC, et en raison de la présence d'un camion-benne et d'un chariot télescopique stationnés à cheval sur le trottoir, sur 2 emplacements de stationnement payant ainsi que sur une bande de 50cm de large sur la chaussée, les mesures suivantes seront mises en place, au droit du n° 14 rue Jean Barthélemy, **le mercredi 23 septembre 2026 de 7h30 à 17h30** :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules et sera réservé aux véhicules susvisés de l'entreprise MCC et aux seuls besoins du chantier,
- la chaussée sera rétrécie sur une largeur de 50cm et il ne subsistera qu'une largeur de 2,50m sur le couloir de circulation pour les automobilistes,
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, hors accès riverains.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise MCC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1530

OBJET: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise GAUTHIER MENUISERIES, 6 route de St Christophe, les Barraques, 43370 CUSSAC SUR LOIRE,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur façade, l'entreprise GAUTHIER MENUISERIES est autorisée à stationner une nacelle sur la voie de circulation, au droit de l'école Jeanne d'Arc sise 16 avenue de la Cathédrale, les jeudi 24 et vendredi 25 septembre 2026, chaque jour de 7h30 à 17h30.

ARTICLE 2 – Durant les jours et horaires susvisés, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, avenue de la Cathédrale, pour sa partie comprise entre les rues Raphaël et l'Ouche.

ARTICLE 3 – L'entreprise GAUTHIER MENUISERIES prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements supprimés, et ce 48h avant l'intervention,
- implanter la pré-signalisation appropriée, notamment en installant un panneau "**Avenue de la Cathédrale fermée – Déviation par rue des Farges**", à l'intersection Grangevieille / Raphaël / Farges,
- instaurer un périmètre de sécurité autour de la nacelle et s'assurer que le bras de cette dernière en charge ne survole aucune habitation ni aucune zone accessible au public,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé à l'aide d'une pré-signalisation spécifique implantée de part et d'autre de l'intervention, au niveau des passages piétons,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 4 – L'entreprise GAUTHIER MENUISERIES déplacera sa nacelle à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise GAUTHIER MENUISERIES et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 septembre 2026

P/Le Maire
Par délégation,
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1515

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par la SARL FABIEN MICHEL, ZA Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC, **Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le déroulement des travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison de terre végétale, la SARL FABIEN MICHEL est autorisée à stationner un camion d'un PTAC de 19 tonnes maximum sur la voie de circulation, au droit des n° 20 et 22 rue du Collège, les lundi 28 et mardi 29 septembre 2026, chaque jour de 8h à 17h.

Durant ces travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules rue du Collège et interdite à tous véhicules de + de 3,5 tonnes rue Saint François Régis.

ARTICLE 2 – La SARL FABIEN MICHEL prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- informer les riverains par courrier de la gêne occasionnée,
- implanter un panneau d'information à fond jaune et caractères noirs (120cm x 80cm) à l'entrée de la rue Saint François Régis, 96h avant l'ouverture du chantier, afin d'avertir les automobilistes des restrictions,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- instaurer des conditions optimales de sécurité à hauteur de l'intervention.

ARTICLE 3 – La SARL FABIEN MICHEL libérera la voie de circulation à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL FABIEN MICHEL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1516

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande de l'entreprise BROC TR, 10 Z.A de Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs réalisés par l'entreprise BROC TR, les mesures suivantes seront mises en place, le vendredi 25 septembre 2026 de 7h à 17h :

- la circulation sera interdite à tous véhicules avenue de Brugherio, dans le sens descendant, pour sa partie comprise entre l'avenue de Tonbridge et la rue de Bonneterre, voies non incluses dans les restrictions,
- une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant dans le sens descendant depuis l'avenue de Meschede, les invitant à emprunter l'avenue de Tonbridge.

ARTICLE 2 – L'entreprise BROC TR prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalétique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre des travaux, à emprunter le trottoir opposé,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- instaurer un périmètre de sécurité autour de l'intervention et n'engendrer aucune gêne de quelque nature que ce soit sur les autres couloirs de circulation,
- implanter un panneau d'information à fond jaune et caractères noirs (120cmx80cm) à l'entrée de la portion de voie visée à l'article 1, informant les automobilistes des restrictions à venir, et ce 96h avant sa fermeture.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BROC TR et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1518

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande de l'entreprise CEGELEC, 475 rue de Chassende, 43000 Le Puy-en-Velay,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise CEGELEC, **la circulation sera interdite à tous véhicules rue Lavastre, hors riverains autorisés à circuler à double sens de part et d'autre du n°18, les lundi 21 et mardi 22 septembre 2026, chaque jour de 8h30 à 17h.**

ARTICLE 2 – L'entreprise CEGELEC prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la **présignalisation** appropriées,
- occulter la signalisation existante qui pourrait créer un conflit avec les mesures provisoires susvisées,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- informer par courrier les riverains de la gêne occasionnée et leur maintenir un accès,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise CEGELEC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1525

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SOCIETE SELM ASSAINISSEMENT
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal portant réglementation générale du stationnement et de la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

Considérant la demande présentée par Monsieur Éric JULLIARD, Société SELM ASSAINISSEMENT, 684 avenue des Estelles, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de permettre, pour des raisons de propreté et de sécurité, l'entretien et le nettoyage des toilettes publiques installées sur le domaine public à l'occasion des fêtes renaissance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation aux interdictions générales de stationnement et de circulation émanant de l'arrêté municipal susvisé - réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes du Roi de l'Oiseau 2026, **et afin de permettre l'entretien des toilettes publiques**, la Société SELM ASSAINISSEMENT **est autorisée, à l'intérieur des zones visées dans ledit arrêté municipal et dans l'enceinte du jardin Henri Vinay, à faire circuler et à stationner le véhicule pick-up Toyota immatriculé :**

- **FW - 900 - YK**

du mercredi 16 septembre au dimanche 20 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 – Le titulaire de la présente autorisation veillera à apposer cet arrêté sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Éric JULLIARD représentant la société SELM et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1520

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal général portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

Considérant l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

Considérant la demande présentée par Monsieur RANCON, boulanger implanté au 43 rue Pannessac, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de permettre l'approvisionnement alimentaire des commerces et des tavernes durant le week-end des Fêtes Renaissance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation aux interdictions générales de stationnement et de circulation émanant de l'arrêté municipal visé ci-dessus, réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes du Roi de l'Oiseau 2026, et afin de permettre l'approvisionnement alimentaire, Monsieur RANCON **est autorisé à faire circuler, à l'intérieur des zones visées dans l'arrêté précité, le véhicule Renault KANGOO immatriculé AM-944-GZ, le dimanche 20 septembre 2026 de 7h à 10h30.**

ARTICLE 2 – Le titulaire de la présente autorisation veillera à apposer cet arrêté sur le tableau de bord de son véhicule.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur RANCON et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1529

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT FÊTE FORAINE 2026 - SAINT LAURENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'organisation de la Fête Foraine du quartier de Saint-Laurent,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter l'installation des industriels forains tout en préservant la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit place Carnot, du côté des n° impairs, sur la partie haute de la place comprise entre la Fontaine et la voie centrale d'accès (face à la cité Tuja), du lundi 21 septembre à 1h au lundi 12 octobre 2026 à 12h.

De fait, du lundi 21 septembre à 1h au lundi 12 octobre 2026 à 12h, la circulation automobile s'effectuera en sens unique montant, place Carnot, du côté des n° impairs, en surplomb de la voie centrale d'accès susvisée.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction avec les prescriptions ci-dessus édictées seront mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 - 10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Les Services Techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1501

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - JARDIN HENRI VINAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 2 février 2012 portant règlement du Jardin Henri Vinay,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par Monsieur Sébastien PERRET, représentant le Comité USEP 43, 1 chemin de la Sermone – BP608 - 43750 VALS-PRES-LE PUY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures appropriées de manière à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la Course des Droits de l'Enfant, et afin de décharger et charger le matériel, les représentants du Comité Départemental de l'USEP 43 seront autorisés à circuler et à stationner à l'intérieur du jardin Henri Vinay, le vendredi 20 novembre 2026 de 13h à 16h30.

Lors de cette manifestation, les organisateurs devront circuler et manœuvrer au pas dans le jardin ; le véhicule sera stationné près du kiosque.

ARTICLE 2 – Par ailleurs, il est demandé aux organisateurs de veiller au bon respect du site quant aux espaces verts et aux pelouses.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur Sébastien PERRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1543

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande de l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux réalisés sur le réseau électrique par l'entreprise S.T.P.P.V., **la circulation sera interdite à tous véhicules, rue du 86e Régiment d'Infanterie, à hauteur du n° 22, du mercredi 23 septembre à 8h30 au jeudi 24 septembre 2026 à 17h.**

De fait, durant le chantier susvisé, la circulation sera interdite à tous véhicules rue du 86e Régiment d'Infanterie, dans sa portion de voie comprise entre les rues Duguesclin et Pons de Chapteuil, hors riverains autorisés à circuler à double sens de part et d'autre du n° 22.

ARTICLE 2 – L'entreprise S.T.P.P.V. prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- implanter un panneau d'information à fond jaune et caractères noirs (120x80cm) 48h avant l'intervention à l'entrée de la rue, afin d'informer les automobilistes de la gêne occasionnée,
- informer par courrier les riverains ainsi que l'école privée des mesures mises en place.

ARTICLE 3 – L'entreprise S.T.P.P.V. libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise S.T.P.P.V. et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay le 15 septembre 2026

Le Maire
Par délégation
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1542

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux de sondage réalisés sur trottoir par l'entreprise S.T.P.P.V., les mesures suivantes seront mises en place, le mercredi 23 septembre 2026 de 7h à 17h :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement situé au droit du n° 39 rue Vibert,
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, hors accès riverains, au droit du n° 39 rue Vibert.

L'emplacement ainsi libéré sera réservé pour les besoins de l'entreprise S.T.P.P.V.

ARTICLE 2 – L'entreprise S.T.P.P.V. prendra toutes mesures pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, en installant notamment un panneau "Stationnement interdit" au droit de l'emplacement susvisé et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- garantir l'accès des riverains,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise S.T.P.P.V. et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 septembre 2026

Rite Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1544

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'entreprise et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise S.T.P.P.V., le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules rue des Chevaliers Saint Jean, pour sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint Jean et le boulevard de la République (voies non impactées), du lundi 28 septembre à 7h au mardi 29 septembre 2026 à 17h.

ARTICLE 2 – L'entreprise S.T.P.P.V. prendra toutes mesures pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- implanter des panneaux d'information à fond jaune et caractères noirs (120x80 cm), à chaque extrémité de la portion de voie visée à l'article 1, 1 semaine avant l'ouverture du chantier, afin d'informer les automobilistes de la gêne occasionnée,
- garantir la liberté et la sécurité des piétons,
- disposer des panneaux "Stationnement interdit" au droit de chaque emplacement supprimé, et ce 48h avant l'ouverture du chantier,
- informer par courrier les riverains et commerçants de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise S.T.P.P.V. et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 septembre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1545

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'une intervention réalisée sur le réseau électrique par l'entreprise S.T.P.P.V., le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, hors accès riverains, au droit du n° 9 boulevard Président Bertrand, du lundi 5 octobre à 7h au mardi 6 octobre 2026 à 17h.

ARTICLE 2 – L'entreprise S.T.P.P.V. prendra toutes mesures pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalisation spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre de l'intervention, à emprunter le trottoir opposé,
- garantir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- maintenir l'accès aux parkings privés situés 9 et 11 boulevard Président Bertrand,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise S.T.P.P.V. et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 septembre 2026

Le Maire
Par délégation
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1546

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande de la SAS MONNIER-TELECOM, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau Télécom par la SAS MONNIER-TELECOM, les mesures suivantes seront mises en place, boulevard Maréchal Joffre, du côté des pairs, pour sa partie comprise entre la station Total et le n° 16, le lundi 28 septembre 2026 de 9h à 11h45 et de 13h 45 à 17h :

- le couloir de circulation de droite sera neutralisé et les automobilistes seront obligatoirement déviés sur le seul couloir central de circulation,
- la circulation piétonne, hors riverains, sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – La SAS MONNIER-TELECOM prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées avant l'ouverture du chantier de manière à ce que ces dernières soient en parfaite adéquation avec les dispositions susvisées. La signalisation existante sera occultée afin d'éviter tout conflit avec les mesures provisoires susvisées,
- créer une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck afin de matérialiser le dévoiement de la circulation automobile sur le couloir central comme visé à l'article 1,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- informer les riverains de la gêne occasionnée et leur maintenir un accès.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS MONNIER-TELECOM et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 septembre 2026

P/Le Maire,
Par déléguation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

